

REGLEMENT COMPLET DU JEU LIDL PLUS
« SUPER GRAND PRIX »
DU 8 AU 21 SEPTEMBRE 2025

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE LIDL, société en nom collectif au capital de 458 000 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 343 262 622 et dont le siège social est situé au 1 rue de Hanovre - CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire (ci-après « la société organisatrice »).

ARTICLE 2 : MECANIQUE DE JEU

La société organisatrice organise un **jeu avec obligation d'achat** dans les supermarchés de l'enseigne LIDL situés sur le territoire français intitulé « SUPER GRAND PRIX » du 08/09/2025 08h00 au 21/09/2025 23h59 (ci-après dénommé le « **Jeu** ») accessible sur l'application mobile LIDL PLUS France (ci-après dénommée « **l'Application** »).

Le Jeu fonctionne sur le principe suivant : jeu avec obligation d'achat d'un montant minimum de 10 euros TTC sur tous les produits du magasin (par passage en caisse, non cumulatif). Dès lors qu'un montant de 10 euros d'achat TTC est atteint, le Participant débloque une participation au Jeu qui peut être envoyée via l'Application. Une participation envoyée équivaut à une chance d'être tiré au sort. Le nombre de participation débloquée est limité à 1 par passage en caisse mais n'est pas limité pendant la période de Jeu.

Exemple 1 : lors du passage en caisse, si le total des achats sur les produits éligibles représente 10€ dépensés, le participant peut envoyer une participation au Jeu.

Exemple 2 : lors du passage en caisse, si le total des achats sur les produits éligibles représente 20€ dépensés, le participant peut envoyer qu'une participation au Jeu.

Exemple 3 : pendant la période du jeu, le client réalise 3 passages en caisse avec à chaque fois un total d'achat qui représente sur les produits éligibles représente 20€ dépensés, le participant peut envoyer trois participations au Jeu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte LIDL et ayant adhéré au programme de fidélité LIDL PLUS (ci-après dénommée le « **Participant** » ou les « **Participants** »), à l'exclusion de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu, qu'elle fasse partie du personnel de la société organisatrice, de ses mandataires ou de ses sous-traitants. On entend par l'organisation du Jeu notamment la conception, l'élaboration, la gestion et le contrôle.

3.2 Support de jeu

Le Jeu est exclusivement accessible sur l'Application qui est gratuitement téléchargeable sur les stores Android et Apple. En cas de première utilisation de l'Application, la création d'un compte LIDL et l'adhésion au programme de fidélité Lidl Plus sont impératives afin de pouvoir participer au Jeu. Aucun autre moyen de participation n'est accepté.

3.3 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'Application avec son compte personnel LIDL ;
2. S'assurer que son adresse e-mail, adresse postale et coordonnées téléphoniques sont renseignées et à jour (données essentielles pour l'annonce d'une éventuelle dotation) ;
3. Se rendre sur l'encart du Jeu présent en page d'accueil de l'Application, prendre connaissance du règlement du Jeu (disponible via un lien URL cliquable) puis cliquer sur « JE JOUE ». Cette action vaut acceptation sans réserve du règlement du Jeu ;
4. Pendant la période de Jeu, se rendre dans un supermarché LIDL situé en France métropolitaine, scanner sa carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse (disponible au format numérique dans l'Application uniquement), et acheter un ou plusieurs produits du magasin ;
5. Dès que le montant total d'achat requis pour l'envoi d'une participation au tirage au sort est atteint (voir article 2 du règlement), se rendre sur l'encart de Jeu dans l'Application et cliquer sur « ENVOI PARTICIPATION ». Cette action doit être réalisée chaque fois qu'une participation au tirage au sort est obtenue.

La prise en compte de la participation au tirage au sort correspond au moment de la réception des données électroniques sur le serveur et sur la base du fuseau horaire de Paris.

Le participant peut consulter le nombre de participations envoyées à tout moment dans l'Application.

Il ne sera procédé à aucune régularisation de l'envoi d'une participation au tirage au sort après la fin de la période de Jeu.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions est formellement nulle et sera écartée du tirage au sort.

ARTICLE 4 : MODE DE DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un **tirage au sort** réalisé dans un délai de 7 jours après la fin du Jeu. Seules les participations effectivement reçues pendant la durée du Jeu et conformes aux conditions de participation seront prises en compte pour le tirage au sort.

Ce tirage au sort sera effectué par LIDL.

Un Participant ne peut prétendre qu'à une seule dotation. Ainsi, si un Participant est désigné deux fois gagnant lors du tirage au sort, seule la première désignation sera comptabilisée pour l'attribution de la dotation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU ET REMISE AUX GAGNANTS

5.1 Nature et valeur des dotations

La société organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

Nombre	Nature de la dotation
2	<p><u>Séjour Europa-Park + Rulantica (1 nuit + 1 jour Europa-Park + 1 jour Rulantica pour 4 personnes)</u></p> <p>Ce lot comprend 1 nuit dans l'un des 6 hôtels thématiques 4* et 4* supérieur d'Europa-Park Resort avec petit-déjeuner buffet + 1 jour d'accès à Europa-Park + 1 jour d'accès à Rulantica par personne.</p> <p>Validité : 1 an à partir de la date d'émission (hors août et octobre ainsi qu'en fonction de la disponibilité hôtelière).</p> <p>Valeur de ce lot : 876.00 €</p> <p>Le transport domicile-Europa-Park n'est pas pris en charge par Lidl et sera à la charge des gagnants.</p> <p>La dotation sera envoyée en recommandé par voie postale directement au gagnant.</p>
750	<p><u>Billets de cinéma pour le film "Super Grand Prix" pour 4 personnes (gagnant et 3 accompagnateurs)</u></p> <p>Chaque place de cinéma est valable pour deux personnes dans tous les cinémas de France métropolitaine, sur présentation en caisse, pendant toute la durée d'exploitation du film dans un cinéma donné. Les gagnants recevront 2 places de cinémas valables pour 2 personnes (soit 4 places en tout).</p> <p>Valeur unitaire de ce lot : 10 euros TTC</p>
3000	<p><u>Bons de réduction 10% pour le jeu vidéo officiel du film « Ed & Edda : GRAND PRIX – Racing Champions »</u></p>

Les lots ne sont ni échangeables, ni transmissibles, ni remboursables contre leur valeur monétaire.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendante de sa volonté, la société organisatrice pourra remplacer tout ou partie des dotations par des dotations de valeur au moins équivalente. Cette modification sera portée à la connaissance des Participants conformément à l'article 7 du règlement de Jeu.

5.2 Annonce et remise des dotations aux gagnants

➤ **Séjour Europa-Park + Rulantica**

Chaque gagnant sera informé individuellement de sa dotation par Lidl France par téléphone au numéro renseigné dans son compte LIDL sous un délai de 15 jours suivant la date de tirage au sort. Les perdants ne seront pas informés.

Si l'adresse postale renseignée dans le compte LIDL du gagnant est complète, exacte et suffisante à la remise de la dotation, celle-ci sera envoyée par la société Europa-Park dans un délai de 15 jours à compter de la date de tirage au sort.

Le participant est entièrement responsable des informations et coordonnées qu'il a fournies, et il lui appartient de les mettre à jour. En aucun cas la société organisatrice ne sera responsable en cas d'impossibilité de contacter le participant gagnant ou de lui remettre le lot gagné en raison d'une erreur dans les coordonnées communiquées.

Le participant ayant gagné dispose d'un délai de 15 jours pour répondre à toute sollicitation de la société organisatrice. A défaut de réponse du gagnant dans le délai susvisé celui-ci perdra tout droit sur le lot ne pourra plus ni prétendre ni réclamer le lot, et un nouveau gagnant sera tiré au sort.

➤ **Billets de cinéma pour le film « Super Grand Prix »**

Chaque gagnant sera informé individuellement de sa dotation par la société Speedi mandatée par la société organisatrice à l'adresse e-mail renseignée dans le compte LIDL Plus sous un délai de 15 jours suivant la date de tirage au sort. Les perdants ne seront pas informés.

Chaque gagnant sera informé individuellement de son gain par la société Lidl, à l'adresse e-mail renseignée dans son compte Lidl Plus, dans un délai de quinze jours suivant la date du tirage au sort. Les perdants ne seront pas informés.

La remise des places sera effectuée par la société KMBO Films, mandatée par la société organisatrice, via la plateforme Exoset. Chaque gagnant recevra deux courriels distincts envoyés par Exoset, contenant chacun deux places de cinéma valables pour une personne, sous forme de d'E-Billet. Toute dotation retournée à l'expéditeur ne sera pas réexpédiée et sera perdue de manière définitive et irréversible par le gagnant, sans droit à indemnisation ou compensation.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation par le gagnant et/ou du fait de leur utilisation anormale par le gagnant. Il appartient au gagnant de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées à la jouissance de la dotation.

Le participant est entièrement responsable des informations et coordonnées qu'il a fournies, et il lui appartient de les mettre à jour. En aucun cas la société organisatrice ne sera responsable en cas d'impossibilité de contacter le participant gagnant ou de lui remettre le lot gagné en raison d'une erreur dans les coordonnées communiquées.

Le participant ayant gagné dispose d'un délai de 15 jours pour répondre à toute sollicitation de la société organisatrice. A défaut de réponse du gagnant dans le délai susvisé celui-ci perdra tout droit sur le lot ne pourra plus ni prétendre ni réclamer le lot, et un nouveau gagnant sera tiré au sort.

➤ **Bons de réduction pour le jeu vidéo officiel**

Chaque gagnant sera informé individuellement de sa dotation par la société Speedi mandatée par la société organisatrice à l'adresse e-mail renseignée dans le compte LIDL Plus sous un délai de 15 jours suivant la date de tirage au sort. Les perdants ne seront pas informés.

Si les informations renseignées dans le compte LIDL Plus du gagnant sont insuffisantes à la remise de la dotation, la société organisatrice réserve la faculté de réattribuer la dotation à un suppléant qui sera le cas échéant tiré au sort dans le respect des conditions prévues à l'article 4.

Toute dotation retournée à l'expéditeur ne sera pas réexpédiée et sera perdue de manière définitive et irréversible par le gagnant, sans droit à indemnisation ou compensation.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation par le gagnant et/ou du fait de leur utilisation anormale par le gagnant. Il appartient au gagnant de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées à la jouissance de la dotation.

Le participant est entièrement responsable des informations et coordonnées qu'il a fournies, et il lui appartient de les mettre à jour. En aucun cas la société organisatrice ne sera responsable en cas d'impossibilité de contacter le participant gagnant ou de lui remettre le lot gagné en raison d'une erreur dans les coordonnées communiquées.

Le participant ayant gagné dispose d'un délai de 15 jours pour répondre à toute sollicitation de la société organisatrice. A défaut de réponse du gagnant dans le délai susvisé celui-ci perdra tout droit sur le lot ne pourra plus ni prétendre ni réclamer le lot, et un nouveau gagnant sera tiré au sort.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

La participation au Jeu ne donne lieu à aucun remboursement de frais par la société organisatrice. En outre les lots ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur pécuniaire.

ARTICLE 7 : ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté, notamment en cas de dysfonctionnement ou de fraude. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, un avenant d'annulation ou détaillant les modifications apportées au présent règlement de Jeu sera publié sur le site <https://www.lidl.fr/c/jeu-concours-super-grand-prix/s10075900>.

ARTICLE 8 : CONTACTS

Pour toute question relative aux conditions de participation et au déroulement du Jeu, le Participant est invité à contacter la société organisatrice :

- Par formulaire en ligne : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport?>
- Par e-mail : contact@lidl.fr
- Par courrier postal : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg – (préciser le nom et les dates du jeu en objet)

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations.

Le règlement est mis à disposition gratuitement pendant la période de Jeu :

- sur le site : <https://www.lidl.fr/c/jeu-concours-super-grand-prix/s10075900>
- sur simple demande à l'adresse contact@lidl.fr

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES

10.1 Finalités et bases juridiques du traitement

La société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm (ci-après « Lidl Stiftung ») met à disposition via l'application Lidl Plus les données des Participants (voir l'article 10.2 Données traitées) à la société organisatrice pour l'organisation et la gestion du Jeu. Ce traitement est fondé sur l'acceptation du présent règlement (relation contractuelle, l'article 6, paragraphe 1, point b) du RGPD).

Aux termes du présent jeu concours, la société organisatrice agit en tant que responsable de traitement pour les opérations de traitement relevant de son périmètre.

La société organisatrice pourra être amenée à traiter des données à des fins de gestion des demandes de renseignements et de réclamations dans le cadre de son intérêt légitime (l'article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD).

Toutes les données des Participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront traitées par la société organisatrice conformément aux dispositions du RGPD.

10.2 Données traitées

La société organisatrice fournira l'application Lidl Plus où se déroule le jeu concours « SUPER GRAND PRIX », collectera et traitera les données à caractère personnel suivantes :

Pour les Participants :

- Numéro d'identification Lidl Plus
- Adresse postale
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone

Pour les gagnants du week-end :

- Numéro d'identification
- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Adresse postale

Pour les gagnants des bons de réduction pour le jeu vidéo officiel et les billets de cinéma :

- Numéro d'identification
- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail

Pour les réclamations :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Adresse postale
- Numéro de téléphone

10.3 Destinataire des données

Afin d'organiser la remise des lots aux gagnants, les adresses électroniques de ces derniers seront transmises à :

- La société Speedi Rychi Nylon pour les gagnants des bons de réduction de 10% pour le jeu vidéo officiel du film.
- La société KMBO Films pour les gagnants des billets de cinémas.

La société organisatrice ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans le tirage au sort et/ou l'expédition des dotations, conformément à l'article 28 du RGPD.

10.4 Durée de conservation des données

Les données des Participants collectées par la société organisatrice dans le strict cadre du Jeu seront conservées pendant un délai de 30 jours, le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du Jeu. En revanche, les données des gagnants seront conservées pendant un délai de 1 an, le temps nécessaire à la remise des dotations et au respect de toute obligation légale.

10.5 Droits des Participants

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants et les gagnants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles et de retrait au consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du Participant).

Les Participants et les gagnants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations. Ces droits s'exercent auprès de la société organisatrice :

- En contactant notre Service Clients :
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@lidl.fr,
 - ou, en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>,
 - ou, par courrier à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg,
 - ou, par téléphone au : 01 88 24 70 70.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont la société organisatrice traite les données personnelles collectées, les Participants et les gagnants peuvent la contacter :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : protection.donnees@lidl.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1, rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex.

Les Participants ainsi que les gagnants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Pour plus d'informations sur vos droits et sur la manière dont Lidl traitera et protégera vos données personnelles, vous pouvez consulter la Politique de confidentialité de Lidl France :

- <https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees-lidl-plus/s10017602>

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET DU PARTICIPANT

La participation au Jeu implique le respect du présent règlement et une attitude loyale. Toute violation ou tentative de violation de ces règles entraînera la disqualification immédiate et automatique sans aucun droit à indemnisation ou compensation.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion à l'Application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences et dommages qui ne résultent pas de son propre fait. A titre d'exemples non limitatifs, la société organisatrice ne peut être responsable en cas de défaillance du réseau Internet, de défaillance du réseau informatique, de défaillance de l'appareil électronique du participant, de fraude ou tentative de fraude, de cyberattaque, etc.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences découlant d'un événement indépendant de leur volonté ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français et de la jurisprudence.

ARTICLE 12 : RECLAMATION & DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont exclusivement soumis au droit français.

Toute réclamation en lien avec le Jeu doit impérativement être formulée par écrit auprès de la société organisatrice (voir article 8. *CONTACTS* du règlement) dans un délai de deux (2) mois après la fin du Jeu. Passé ce délai, la société organisatrice se réserve la faculté de ne pas traiter la réclamation.

Toute demande en lien avec le traitement de données à caractère personnel doit être formulée par écrit auprès du ou des responsable(s) de traitement concerné(s) (voir article 10.5 *DROITS DES PARTICIPANTS AU JEU*).